

DEPARTEMENT DE LA CORREZE



**COMMUNE
D'OBJAT**

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

NB:

Document transmis au SIACEDPC de la Préfecture de la Corrèze le 31 mars 2005

SOMMAIRE

- risque majeur et information préventive

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

- risque majeur de la commune : l'inondation

I - Qu'est-ce qu'une inondation ?

II - Comment se manifeste-t-elle ?

III - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

IV - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

V - Que doit faire la population ?

VI - Où s'informer ?

- carte du risque inondation et zones d'information préventive

- lexique

**RISQUE MAJEUR
ET INFORMATION PREVENTIVE**

I - QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant..., pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé: là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur, d'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé.

Mais la prévention coûte cher, il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables, on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : la formation et l'information.

- En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

- Quand **l'information préventive*** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Mieux formés et informés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous pourront acquérir une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

* Voir lexique

II - QU'EST CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme de cette information :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs* ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs * qui est consultable, sans frais, en mairie par les citoyens ;

- l'affichage* dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes.

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)***, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. C'est cette cellule qui a proposé au préfet, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)*. Ce document établi en 1995, puis transmis à chaque maire du département, ne constitue pas un document opposable aux tiers. C'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs de la prévention du risque majeur. Il est actuellement en cours de refonte.

- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)* permet au maire de développer l'information préventive dans sa commune : il est établi par la commune, à partir des informations transmises par les services de l'Etat, notamment lors de l'établissement du Plan de Prévention des Risques.

Ce dossier ne concerne que l'information préventive et ne constitue pas un document réglementaire contraignant comme le sont certains documents d'urbanisme : par exemple, le plan local d'urbanisme (PLU*).

* voir lexique

COMMUNE D'OBJAT

RISQUE MAJEUR : INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

→ Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine en 1992),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes en 1988).

→ L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque inondation par débordement des cours d'eau est le risque le plus fréquent et aussi le plus connu dans le département de la Corrèze. Lors des crues de 1960, de nombreuses communes du bassin de la Vézère ont subi des dommages importants. Plus récemment, en juillet 2001, les inondations de la rivière Corrèze nous ont rappelé que personne n'était à l'abri du caprice des cours d'eau.

Aussi, afin de ne pas aggraver les phénomènes d'écoulement et la vulnérabilité des biens en zone inondable, le Préfet de la Corrèze a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation dans les zones inondables, arrêté le 29 août 2002.

Les zones inondables retenues sont les secteurs atteints par une crue de référence centennale ou par une crue historique si celle-ci présente une période de retour supérieure.

C'est ainsi que dans le secteur considéré, la cartographie produite situe les zones inondées par la crue centennale (légèrement plus forte que les crues de 1960 et 1963) sur la Loyre. (voir carte ci-après).

Ces grandes crues constituent des événements débordants de grande importance, et sont encore pour la plupart, gravées dans la mémoire des personnes les ayant subies.

Sur la Loyre à Objat, la crue de 1963 est encore présente dans les esprits, ainsi que la crue de mars 1913, qui semble être passée 0,20 m au-dessus de celle de 1963 en amont du pont.

Des études ayant conduit à la définition des zones inondables ont été réalisées. Celles-ci ont permis de faire ressortir que sur le secteur de la Loyre dans la traversée de Objat, des modifications significatives de lit mineur se sont produites depuis la survenue des crues historiques les plus fortes.

Les modifications d'écoulement induites par ces réaménagements ont donc été prises en compte dans les analyses, et les cartographies produites tiennent compte de l'état actuel des possibilités d'écoulement.

Les études techniques ont permis de cartographier deux paramètres physiques importants des crues de références :

- la hauteur d'eau en zone inondable,
- la vitesse d'écoulement en zone inondable.

Les montées ou descentes des eaux sont relativement rapides puisqu'une crue dure en général de 1 à 2 jours (surtout sur les affluents les plus petits où elles peuvent être même plus courtes).

Les durées de submersion sont donc relativement courtes mais les vitesses de courant, souvent très importantes, occasionnant de nombreux dégâts en lit majeur, ainsi qu'un transport d'embâcles très important.

Les conséquences pour les populations et les activités sont importantes, notamment en raison :

- des risques pour les populations : certaines zones urbaines doivent faire l'objet d'évacuation,
- des dommages importants subis sur les biens (habitat, mobilier, activités, équipements divers),
- des perturbations engendrées sur les équipements publics, les dessertes, les échanges et les activités.

Etablissements ou lieux particulièrement sensibles :

Néant.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

4.1 PREVENTION

➔ Un plan de prévention du risque inondation a été approuvé par le préfet par arrêté du 29/08/02.

➔ La commune est reliée au réseau d'annonce des crues géré par le Service d'Annonce des Crues (SAC) de PERIGUEUX (station du Burg sur la Loyre). Le Centre Opérationnel du Service d'Incendie et de Secours (CODIS) de TULLE, alerté par la Préfecture destinataire des bulletins d'annonce de la Direction Départementale de l'Équipement de PERIGUEUX (responsable du SAC), se charge de prévenir la mairie de la commune en cas de montée des eaux.

Par ailleurs, la population concernée peut consulter directement le site du service d'annonce de crue ouvert sur Internet à l'adresse suivante: www.dordogne.equipement.gouv.fr en cliquant sur l'onglet: **INFO crue**. Cette information permet de suivre en temps réel l'évolution de la hauteur de la rivière à la station du Burg.

De même un service d'abonné gratuit par SMS, peut informer l'utilisateur lorsque la cote de référence qu'il a choisit, est atteinte

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les protéger, est faite par le maire.

4.2 PROTECTION

- ➔ En cas de danger, l'alerte est donnée par les services municipaux.
- ➔ Diffusion de l'alerte : intervention du personnel municipal et des élus par téléphone
- ➔ En période d'inondation, la population a la possibilité de s'informer auprès des Services de la Mairie, de la Préfecture (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile) et la Direction Départementale de l'Equipement.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

➔ prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité, mettre les produits alimentaires au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux par tous moyens (radio, mairie...),
- couper l'électricité,

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI - OU S'INFORMER ?

➔ En dehors des périodes de crues, le citoyen peut se renseigner sur les risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde auprès des organismes suivants :

- Direction Départementale de l'Equipement de la CORREZE

Mission Interservices de l'Eau

Cité Administrative - 19000 TULLE

☎ 05.55.21.80.00

- Direction Régionale de l'Environnement

8 Cours Bugeaud - 87000 LIMOGES

☎ 05.55.11.53.70

➔ En période de crues, il est possible de s'informer auprès des Services de :

- la Mairie d'OBJAT

place Charles de Gaulle- 19130 Objat

☎ 05 55 25 81 63

- la Direction Départementale de l'Equipement de la CORREZE

Cité Administrative - 19000 TULLE

☎ 05.55.21.80.00

- la Préfecture de la CORREZE

Service Interministériel des Affaires Civiles

et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Rue Souham - 19011 TULLE CEDEX

☎ 05.55.20.55.20

COMMUNE D'OBJAT
RISQUE INONDATION :
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Information Préventive sur les Risques Majeurs

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

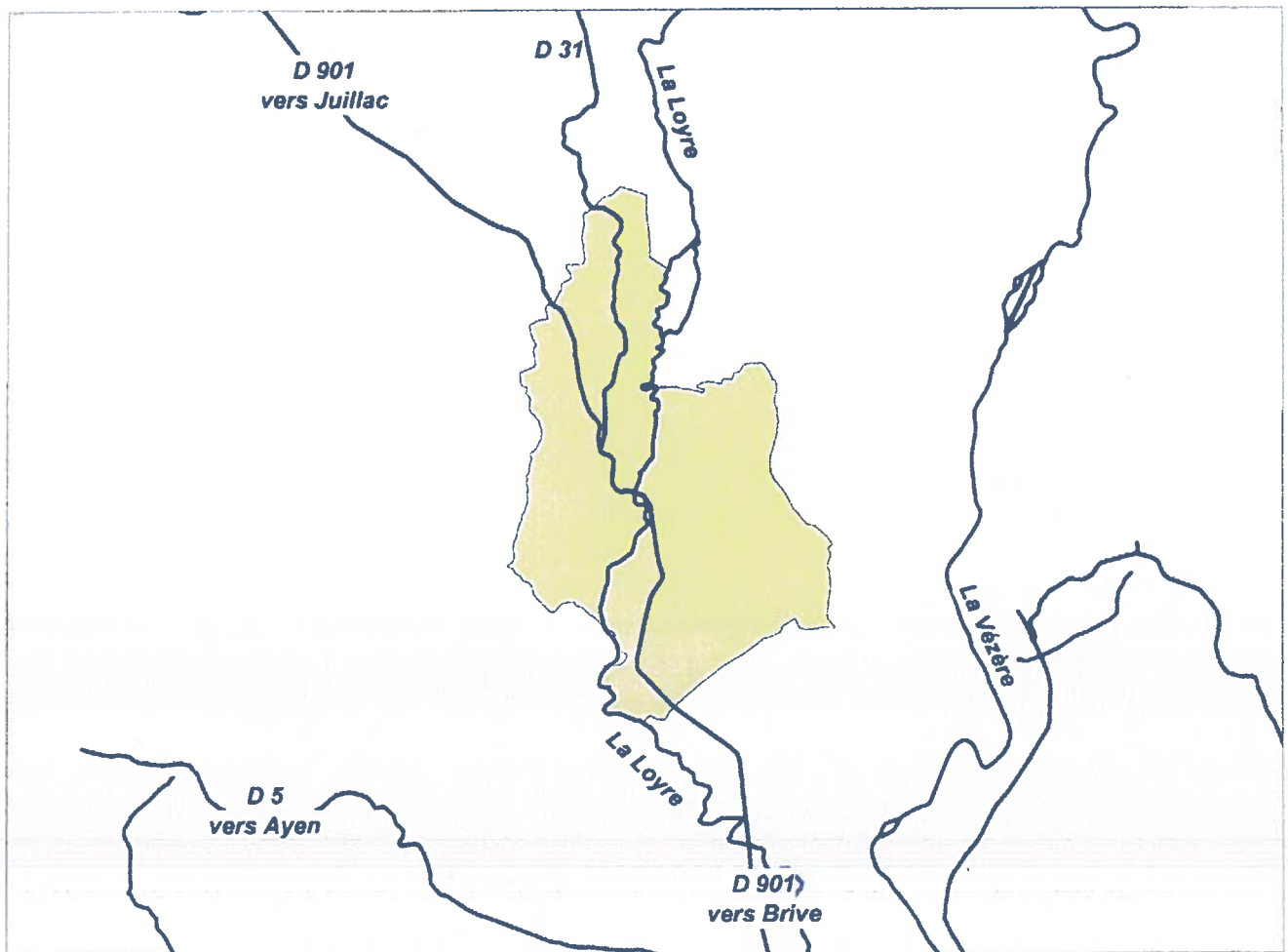
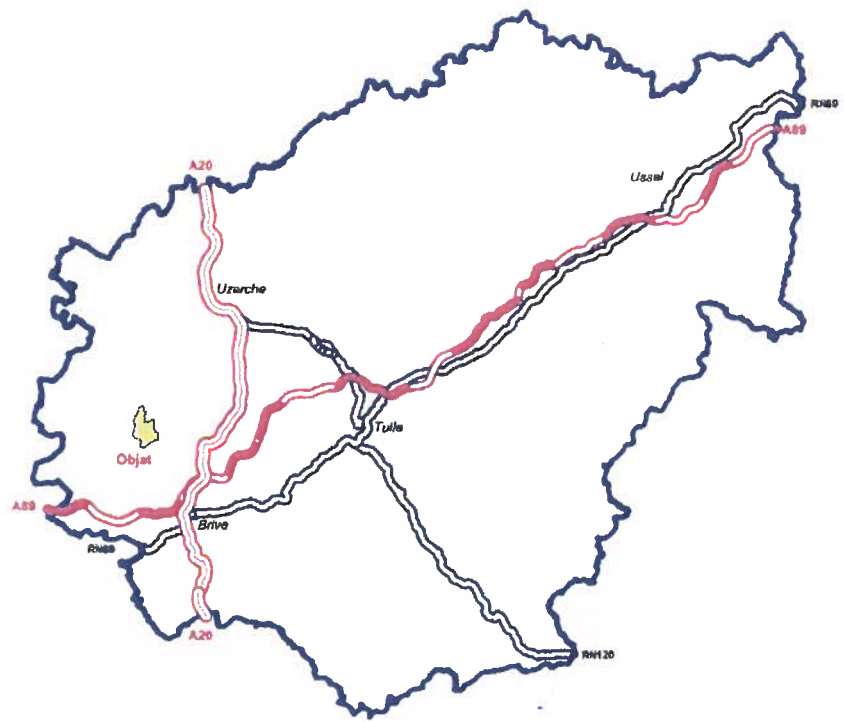
LOCALISATION DES ZONES A RISQUE :

Objet

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat.

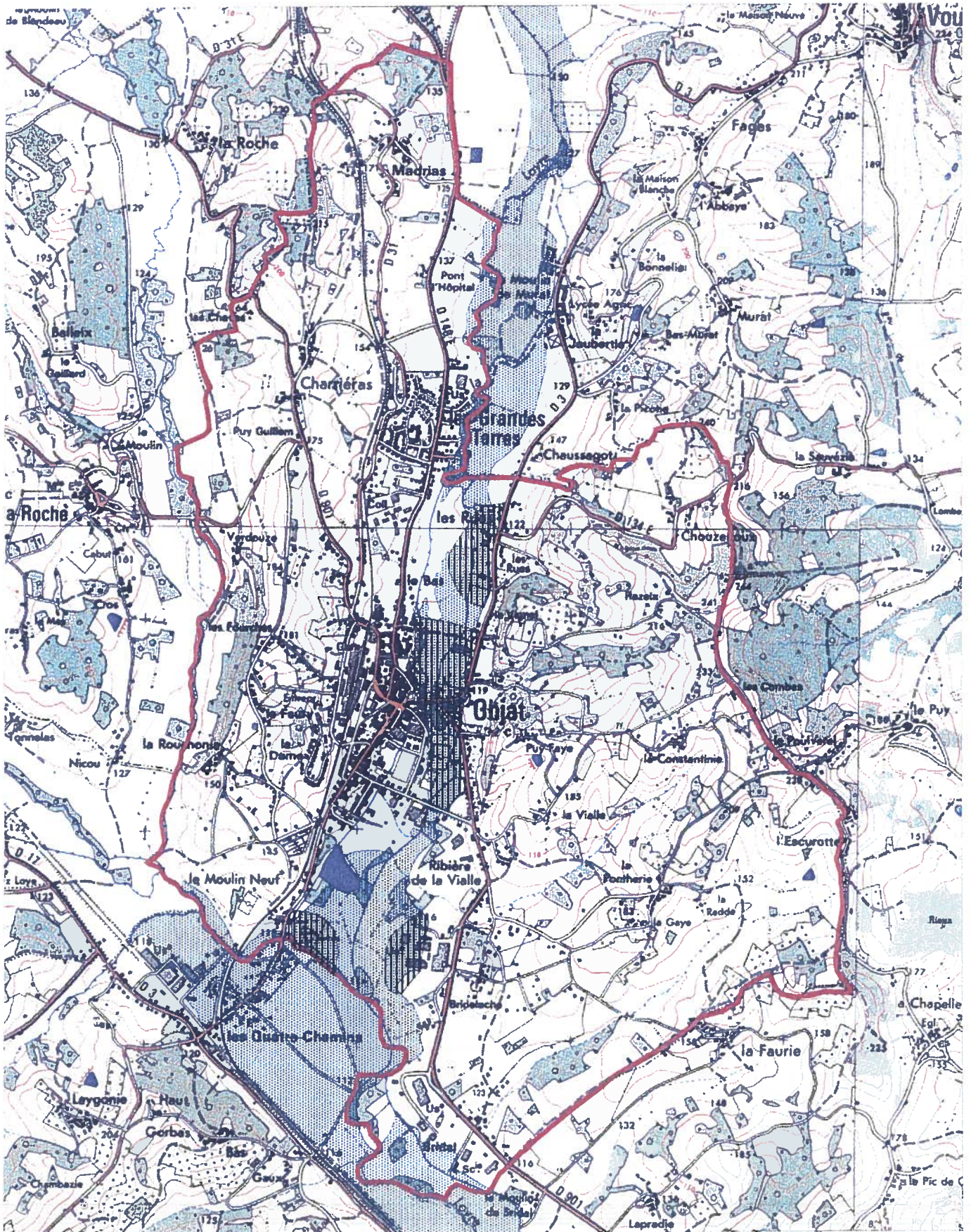
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire doit procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990 modifié. Il est évolutif et pourra être mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

**Situation
de la commune
d'OBJAT**





Commune de OBJAT



Limite de la zone inondable

Zone d'information préventive

Echelle : 1/25 000

LEXIQUE

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

D. D. R .M :

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune, ainsi que les mesures de prévention et de protection prises par la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable, sans frais, à la mairie.

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt; le maire établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs, ...).

C. A. R. I. P :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive ; commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée en CORREZE, le 2 mars 1994.

P. L. U. :

Plan Local d'Urbanisme, c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.L.U. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

filtre

commune: **OBJAT**

liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

COMMUNE	ELEMENTS RETENUS	DATE DE L'ARRETE	DATE DE PUBLICATIO N AU JO	DATE OU PERIODE DE L'EVENEMENT
OBJAT	Inondations et coulées de boue	29/12/1999	30/12/1999	du 25 au 29/12/99
OBJAT	Mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999	du 25 au 29/12/99